

## **Surveillant(e) de nuit qualifié(e), Maître(sse) de maison**

Convention Collective du 15 mars 1966 - Avenants 284 et 285 du 3 juillet 2003 agréés par le ministère le 8 juillet 2004.

### **la formation**

#### **1. présentation**

Les avenants 284 et 285 du 3 juillet 2003, agréés en Juillet 2004, ont formalisé les fonctions de surveillant(e) de nuit qualifié( et de maître(sse) de maison, établissant l'obligation de suivre une formation de 175 heures au moins, reconnue par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi.

Il s'agit d'une formation en alternance, qualifiante, destinée à des salariés exerçant ou appelés à exercer tout ou partie de l'activité à l'issue de la formation. Elle doit tenir compte des acquis de l'expérience et favoriser la mise en pratique des acquis de formation sur le lieu de travail.

#### **2. formation théorique**

La formation proposée par l'IRTS Aquitaine (175h) comprend un tronc commun aux deux professions et des modules plus spécifiques.

Des temps de régulation réuniront les deux groupes, et un suivi individuel sera assuré. Un référent professionnel accompagnera le stagiaire dans son parcours.

##### **modules théoriques et opérationnels du tronc commun**

- le cadre institutionnel et réglementaire de l'activité,
- le travail en équipe pluridisciplinaire,
- les problématiques des publics et des personnes,
- information et communication,
- le travail en équipe au quotidien,
- l'accueil des usagers,
- la gestion des conflits,
- la sécurité des personnes (normes et dispositifs),
- les situations d'urgence et de crise,
- formation aux premiers secours.

##### **analyse des pratiques**

Ce module est commun aux deux professions, car il est essentiel à la bonne compréhension des missions respectives, et à leur complémentarité.

##### **modules spécifiques aux surveillant(e)s de nuit :**

- les problématiques de nuit (pour les usagers et pour les professionnels),
- les procédures de surveillance et de contrôle,
- les aspects relationnels de la fonction de surveillant(e) de nuit.

##### **modules spécifiques aux maître(sse)s de maison**

- les normes et dispositifs en usage dans les collectivités,
- l'animation des activités,
- l'aménagement et l'entretien de l'espace,
- la gestion des stocks,
- les aspects relationnels de la fonction de maître(sse) de maison.

### 3. dispositions particulières

- Les personnes qui ont suivi une formation de surveillant de nuit de plus de 175 heures à l'IRTS Aquitaine bénéficieront, par équivalence, de cette nouvelle qualification.
- Celles qui ont suivi une formation de moins de 175 heures se verront proposer un module complémentaire.

### 4. durée

La formation s'étend sur 9 mois pour un volume horaire global de 175 heures, sous la forme de 10 sessions de 3 jours.

Le calendrier des regroupements est disponible sur le site de l'institut.  
Ce calendrier est susceptible d'évoluer en cours de formation.

### 5. validation et certification

Cette formation est validée par une attestation délivrée par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi.

Trois éléments permettent la validation de la formation :

- L'assiduité du candidat : Seuls 10% d'absences justifiées sont tolérées pour 175 heures de formation. S'il n'y a pas de justificatifs ou si les absences vont au delà du pourcentage autorisé, le stagiaire devra compléter sa formation et valider les épreuves.
- L'attestation de formation aux premiers secours
- La production d'un dossier et sa soutenance

Cette dernière épreuve doit permettre d'évaluer les capacités du candidat à assumer sa fonction avec le discernement nécessaire.

Le dossier écrit sera élaboré tout au long de la formation. Il a pour objectif l'intégration des connaissances, l'analyse de situations professionnelles et le développement des capacités d'expression écrite.

La soutenance de ce dossier, devant un jury composé d'un formateur et d'un cadre du secteur, mettra le candidat en situation de présentation et d'argumentation orales, situation qu'il est susceptible de retrouver sur le terrain, en réunion avec les autres professionnels.